

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.328

**Mise à disposition de
composteurs : conditions
de mise à disposition 2022**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Fabienne GODICHAUD à Monique CHIRON, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA Brigitte BAPTISTE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Roland VEAUX

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION 2022

Depuis 2020, une grille de tarifs comportant la gratuité de certains composteurs, sous conditions, est en application sur le territoire de GrandAngoulême (cf. Annexe 1).

A compter de 2022, il est proposé que les seuls bénéficiaires de ces mises à disposition soient dorénavant les ménages et les établissements communaux ou intercommunaux. De cette façon, la collectivité ne peut être critiquée pour la mise à disposition gratuite ou à coût réduit de dispositifs pour des professionnels qui, par ailleurs, ont tout intérêt à effectuer le tri à la source de leurs biodéchets pour faire baisser leur facture de déchets de type OMR. Cet argument est d'autant plus pertinent avec l'obligation généralisée du tri à la source des biodéchets qui arrive fin 2023 au plus tard, et qui concerne déjà les plus importants producteurs.

Les associations qui auront un projet bénéfique aux orientations des collectivités en matière de réduction des déchets ou de pédagogie du public, et qui souhaiteront disposer de composteurs, seront orientées, après analyse favorable du projet par le service Déchets Ménagers, vers leur commune d'accueil pour une mise à disposition gratuite.

Le volume 600 litres est abandonné, étant très peu distribué.

Le composteur 800 litres bois fait l'objet d'une augmentation tarifaire due à l'augmentation de son prix d'achat sur le marché en cours. Le coût pour le premier 800L d'un ménage correspond au surcoût par rapport au modèle de base 400 litres en plastique. Le coût unitaire pour les 800L *supplémentaires* que souhaiterait acquérir un ménage (quand acquisition de plusieurs en moins de 5 ans) est le coût réel supporté par la collectivité.

Les composteurs nécessaires aux sites de compostages publics restent mis à disposition gratuitement.

Concernant la mécanique d'encaissement lorsqu'un tarif est activé : Calitom fait dorénavant l'acquisition des composteurs pour toute la Charente, et dispose d'une régie de recette pour les encaissements relatifs aux mises à dispositions payantes. Les agents de GrandAngoulême en charge des dotations de composteurs seront donc, à compter du 1^{er} janvier 2022, régisseurs suppléants de la régie de recette de Calitom. La régie actuelle de recette de GrandAngoulême concernant les composteurs prendra donc fin au 31/12/2021.

Le nouveau tableau tarifaire s'établirait donc comme suit :

	Ménages	Établissements communaux et intercommunaux
Lombricomposteur (fourniture des vers comprise)	gratuit	non concernés
400 litres plastique	1^{er} composteur gratuit (1 unité / 5 ans) A partir du second : 35 € TTC	gratuit
800 litres bois	1^{er} composteur : 47 € TTC (1 unité / 5 ans) A partir du second : 82 € TTC	gratuit

Les tarifs indiqués ici sont approximatifs, dans l'attente de la délibération de Calitom pour ses tarifs 2022. Ce sont les tarifs 2022 définitifs votés par Calitom qui s'appliqueront en 2022 sur le territoire de GrandAngoulême. Tant que la formule de distribution est inchangée, il n'y aura pas de nouvelle délibération GrandAngoulême, et ce tableau sera mis à jour chaque année avec les tarifs délibérés par Calitom.

Je vous propose :

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition des composteurs à compter de l'année 2022 telles que décrites ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 17 décembre 2021